

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 19 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 MAI à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU (jusqu'au point n°8), Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO et Jérôme DENIS.

Absent excusé : Laurent LÉAU (à partir du point n°9).

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du 31mars 2023 est approuvé.

UNANIMITE

02. COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE DEVIS POUR REFECTION DE LA VC N°2 DE LA RUE DE SALVERT A BEAUSEJOUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la réfection totale en enrobé de la VC n°2, depuis le haut de la rue de Salvert jusqu'au carrefour de Beauséjour, en passant par Marnay. Des devis ont également été sollicités pour une tranche conditionnelle sur la VC n°9 qui irait de Beauséjour à la Sellerie. Enfin, le traitement de la ruelle de l'Hôpital a également été mis à l'étude. Ainsi, pour la tranche ferme, les propositions sont les suivantes :

- COLAS : 122 326,92 € TTC pour un enrobé tiède ECOMAC
- RTL : 120 314,40 € TTC pour un enrobé chaud

L'offre de COLAS comprend du busage de caniveau et/ou de fossé en deux points précisément identifiés sur le parcours, à savoir rue de Salvert dans le virage côté pair et devant le n°1 rue de Marnay, comme voulu par le riverain auquel il pourra être demandé une participation financière. Il n'est pas certain que ce soit le cas pour l'offre de RTL. Pour la tranche conditionnelle, les propositions sont les suivantes :

- COLAS : 34 975,32 € TTC en enrobé tiède ECOMAC
- RTL : 51 210,00 € TTC en enrobé chaud (avec certainement une épaisseur plus importante)

Les élus débattent notamment de la qualité technique des offres en fonction de la densité de la circulation automobile et/ou agricole, du tonnage supporté par ces voies, ainsi que de la dégradation constatée sur celles-ci et de l'urgence à agir. Concernant la ruelle de l'Hôpital, seule COLAS a fait une proposition mais elle n'est pas jugée satisfaisante car le revêtement bitumineux à émulsion créerait une artificialisation du sol anachronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision dans l'attente des précisions sur le contenu de l'offre de RTL (busage de caniveau / fossé rue de Salvert et Marnay) et charge Monsieur le Maire de s'en enquérir.

UNANIMITE

03. COMMANDE PUBLIQUE DEVIS DE MAÇONNERIE POUR L'ENTOURAGE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ET MUR SUR COUR DES LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la commande de nouveaux panneaux d'affichage au menuisier Simon LHUILLIER pour remplacer ceux au pied de la mairie. Il présente des devis pour réaliser leur entourage en maçonnerie et la reprise de l'enduit de ce mur :

- LOIRE BATI 4 : 4 349,12 € TTC
- Christophe MEUNIER : 2 168,44 € TTC

Par ailleurs, des devis ont également été sollicités pour couronner et enduire le mur actuellement en parpaings dans la cour des logements côté rue de la Vieille Tour :

- LOIRE BATI 4 : 6 568,08 € TTC
- Christophe MEUNIER : 5 711,29 € TTC

Les élus débattent de la qualité technique des offres et concluent que les deux entreprises, ayant déjà travaillé pour la commune, ont toujours donné satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte le devis du maçon Christophe MEUNIER pour la réalisation de l'entourage des panneaux d'affichage au pied de la mairie d'un montant de 2 168,44 €, ainsi que le devis du même artisan pour l'habillage du mur de clôture de la cour des logements côté rue de la Vieille Tour d'un montant de 5 711,29 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

04. ASSAINISSEMENT

**BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 17 RUE DE MARNAY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DAGUET TP pour la réalisation d'un branchement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif pour le corps de ferme acheté par M. Gary FORGEOT, situé 17 rue de Marnay (parcelle cadastrée ZH n°103) pour en faire son habitation. Il rappelle que la délibération du 23 juin 2006 précise que, dans pareil cas, la commune fait réaliser les travaux pour le demandeur qui prend ensuite en charge l'intégralité de la dépense. Au regard du devis qui s'avère beaucoup plus élevé que pour les derniers branchements créés en 2014, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la majoration de 10 % prévue par la commune pour frais généraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'être maître d'ouvrage d'un branchement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif au niveau du n°17 rue de Marnay**
- **accepte le devis de l'entreprise DAGUET TP d'un montant de 3 522,00 € TTC pour la construction de ce branchement, sous réserve de l'engagement de M. Gary FORGEOT à prendre en charge cette dépense, qui pourra être acquittée en plusieurs acomptes**
- **décide de ne pas appliquer la majoration de 10 % pour frais généraux**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

05. FINANCES LOCALES

TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie-Anne SAUVAIGO, membre de la commission cimetière, qui a suivi plusieurs formations sur la législation funéraire et propose de réviser les tarifs du cimetière. En effet, après avoir effectué des comparaisons, il apparaît que les tarifs actuels, en particulier pour les concessions de terrain sont anormalement bas alors que celui-ci se raréfie. Il est ainsi envisagé de les augmenter sensiblement, de ne pas modifier ceux des cases de columbarium et de diminuer les frais de dispersion au jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit les tarifs du cimetière comme suit à compter du 1^{er} juin 2023:

CONCESSIONS DE TERRAIN	
Trentenaires	300,00 €
Cinquantenaires	500,00 €
CONCESSIONS DE CAVURNES	
Trentenaires	200,00 €
Cinquantenaires	300,00 €
CONCESSIONS EN CASES DE COLUMBARIUM	
Trentenaires	500,00 €
Cinquantenaires	700,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion	50,00 €

UNANIMITE

06. ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie-Anne SAUVAIGO et Maria TRAVERS qui suivent le dossier du fleurissement du village, notamment sur la participation au concours départemental. Elles rappellent que la commune a gagné un pétale supplémentaire l'année dernière, les portant au nombre de trois, et que la première fleur s'obtient après cinq pétales. Au regard des efforts reconnus par le jury, cette étape pourrait être franchie plus rapidement. Sophie-Anne SAUVAIGO suggère de mettre en place des chantiers participatifs avec la population, encadrés par le PNR Loire-Anjou-Touraine. Il s'agirait pour la commune d'acheter environ 3 000 bulbes (qui représenteraient un coût de 600,00 €) et les mettre à disposition pour remplir les talus du mail au carrefour place Neuve / rues Corderie-Champ Marteau. Cela pourrait être des narcisses ou des jonquilles. Jacky COURLIVANT propose de prévoir un mélange de fleurs d'automne et de printemps. L'entretien pourra ensuite être assuré par une simple fauche sur la pente lorsque les fleurs seront fanées. Par ailleurs, la plantation d'arbres ou d'une haie pourrait être envisagée près des logements sociaux de la rue de la Vau. Enfin, Sophie-Anne SAUVAIGO souhaite fleurir le pied du mur extérieur du cimetière notamment avec des rosiers (Maria TRAVERS suggère des rosiers de Damas) mais aussi des plantes plus persistantes. Elles signalent également que des plantes invasives (érable) se sont étendues dans le triangle enherbé au fond de la place du Mail et qu'il conviendrait de les retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de financer l'achat de 3 000 bulbes pour fleurir les talus du village dans le cadre de chantiers participatifs et d'annoncer cette opération dans le bulletin municipal.

UNANIMITE

07. VOIRIE RECLAMATION DES RIVERAINS DE LA RUE DE PERSEIGLE SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier conjoint de M. Matthieu PESSEMIER et Mme Cécile de SÈZE, riverains de la rue de Perseigle qui déplorent l'écoulement des eaux pluviales qui entreraient dans leur propriété par leurs porches et endommageraient la base de leurs murs. Cette question déjà évoquée en « questions diverses » lors de la séance du 18 février 2022 pourra être traitée de façon plus éclairée après les travaux d'extension et de dissimulation de la ligne électrique que le SIEIL va entreprendre prochainement. En effet, il est à craindre que cette rue soit restituée en plus mauvais état après ceux-ci. Toutefois, les élus notent que cette problématique se pose dans toutes les rues du village qui ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales à proprement parler. La création d'un tel réseau ou de caniveaux sur tout le bourg aurait un coût exorbitant pour la commune qui devrait le répercuter, par exemple, sur les impôts locaux (taxe foncière et/ou taxe d'habitation pour les résidences secondaires).

Le fait que l'eau soit dirigée sur les bas-côtés plutôt que sur la chaussée répond à une exigence de sécurité. Par ailleurs, les riverains pourraient diriger les eaux de pluie issues de leur gouttières directement sur leur propriété, lorsqu'ils possèdent suffisamment de terrain, au lieu de les rejeter sur la rue. Enfin, les élus ne s'opposeraient pas à ce que les particuliers réalisent eux-mêmes un drainage devant leurs murs et/ou entrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réétudier la question de l'écoulement des eaux de pluie sur la rue de Perseigne, dans le cadre de la réfection de la voirie, après la réalisation des travaux de renforcement et de dissimulation de la ligne électrique.

UNANIMITE

08. DOMAINE ET PATRIMOINE

RECLAMATION DE MME VANWYNSBERGHE POUR FISSURES SUR SA PROPRIETE 5 RUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme Véronique VANWYNSBERGHE, nouvelle propriétaire de la maison située 5 rue de l'Ecole, mitoyenne avec la cour de la mairie. Elle indique que des fissures seraient apparues sur sa propriété suite au décaissement du terrain communal qui aurait affecté les fondations de sa maison. Or, les élus rappellent que ces travaux ont été réalisés en 2012, non seulement pour créer la nouvelle entrée pour le tracteur mais aussi pour permettre le raccordement de cette maison au réseau d'eau et d'assainissement par la rue de la Corderie. Une convention avait d'ailleurs été signée avec l'ancien propriétaire M. Jean-Michel BÉAL l'autorisant à faire réaliser à ses frais et sous sa responsabilité un terrassement et l'installation de ses canalisations sous la cour. Il semble donc hasardeux d'attribuer ces désordres à l'une ou l'autre de ces interventions et évident que ces fissures étaient déjà présentes donc connues de l'intéressée lors de la vente en février dernier. Par ailleurs, la mairie a indiqué dans le certificat d'urbanisme et le questionnaire environnemental, demandé par le notaire avant la transaction, l'existence de la convention mais aussi la présence de cavités souterraines qui peuvent occasionner des désordres. Un diagnostic de la cave sous la maison a justement été effectué en 2015 par un géologue du syndicat Cavités 37 à la demande de l'ancien propriétaire. Monsieur le Maire souligne que les fissures sont le lot de nombreuses maisons du village comme celle-ci dépourvues de fondations à proprement parler.

Après en avoir délibéré, au regard des éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de Mme Véronique VANWYNSBERGHE de réaliser des travaux de maçonnerie dans la cour communale, aux frais de la municipalité, pour consolider son mur.

UNANIMITE

Laurent LÉAU quitte la séance.

09. COMMANDE PUBLIQUE

DEVIS DE GEOMETRES POUR RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA PLACE NEUVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de deux géomètres sollicités pour réaliser le relevé topographique de la place Neuve. Comme évoqué lors de la récente réunion de travail avec l'ADAC-CAUE qui nous assiste sur ce dossier, le futur maître d'œuvre en aura besoin dans la première phase de sa mission préparatoire aux travaux d'aménagement. Les offres sont donc les suivantes :

- AGEA (Châtellerauld) : 1 172,16 € TTC
- BRANLY-LACAZE (Chinon) : 1 044,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis du géomètre BRANLY-LACAZE pour la réalisation du relevé topographique de la place Neuve d'un montant de 1 044,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

10. SECURITE ACCES A L'ECLAIRAGE DU STADE POUR L'HELICOPTERE DU SAMU
--

Monsieur le Maire donne la parole à Jérôme DENIS qui relate un incident survenu dans la nuit début avril lorsque le SAMU a tenté en vain de joindre les maires de Faye-la-Vineuse et de Richelieu pour éclairer leur stade. Il s'agissait d'accueillir l'hélicoptère intervenant pour une urgence médicale vitale. La victime a finalement dû être transportée jusqu'au stade d'Avoine. Monsieur le Maire explique que, même en cas de réponse, il n'aurait pas pu accéder à l'éclairage car il ne dispose toujours pas de la clé de ce local, mis à disposition du club de tir à l'arc, qui a modifié l'ensemble des serrures après une effraction. Jérôme DENIS a eu confirmation qu'un projet est en cours, financé par le Département et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), pour équiper plusieurs stades, dont celui de Richelieu, d'un dispositif permettant au pilote de l'hélicoptère de déclencher l'éclairage à distance. En attendant cet équipement, Sophie-Anne SAUVAIGO considère qu'il est inadmissible qu'un double de la clé n'ait toujours pas été fourni par l'association des Archers du Cardinal alors qu'elle leur en a parlé encore récemment. Jacky COURLIVANT signale qu'il a fait la même remarque aux intéressés. Ce problème avait été soulevé en « questions diverses » dès la séance du 7 août 2019. Georges CAQUERET se demande s'il ne faudrait pas leur adresser un courrier de mise en demeure. Sophie-Anne SAUVAIGO et Frédéric FOURMENTRAUX considèrent qu'on en est plus là et qu'il faut exiger cette clé. De plus, ils jugent qu'un refus serait un motif d'annulation de la mise à disposition des locaux et du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exige la remise par l'association les Archers du Cardinal d'un double des clés des locaux du stade, mis à disposition par la commune, et charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES
--

1. Suivi du véhicule utilitaire électrique :

Stéphane CAHAN souhaite faire un point sur l'utilisation du véhicule électrique par les agents communaux. Il s'interroge notamment sur l'adéquation de cet équipement avec l'usage. En effet, Jacky COURLIVANT confirme qu'il ne semble pas leur donner entière satisfaction. Monsieur le Maire indique qu'il a montré à plusieurs reprises aux agents la marche à suivre pour recharger aux bornes situées place de la Huchette, auxquelles la commune a accès gratuitement après les avoir financées conjointement avec le SIEIL. Il rappelle que cette solution est moins coûteuse en termes d'entretien et d'énergie puisqu'elle se limite à la location de la batterie. Pour autant, il précise qu'il le déposera prochainement pour révision à Châtellerault car tous les garagistes ne sont pas compétents en la matière.

2. Vacance du logement 6 place Neuve :

Stéphane CAHAN et Georges CAQUERET indiquent qu'ils ont réalisé l'état des lieux de sortie du logement communal 6 place Neuve et l'on trouvé en parfait état. En effet, les locataires ont réalisé quelques réparations de plomberie ainsi que des peintures pour effacer les effets de l'humidité récurrente, notamment dans la salle de bain et la chambre du bas. Il conviendra de faire réviser la VMC pour s'assurer de son fonctionnement qui pourrait en partie expliquer ces désagréments.

3. Demande de subvention des Archers du Cardinal :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention des Archers du Cardinal pour le championnat de France handisport de tir à l'arc devant se dérouler en juin. Le conseil s'étonne que cette demande n'ait pas été formulée lors du vote du budget comme pour les autres associations de la commune. Il l'étudiera lors de la prochaine séance dans l'attente de précisions.

4. Décisions du Maire prises par délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil de deux décisions :

- Renonciation au droit de préemption pour la DIA 037 105 23 20006 sur une propriété 4 rue de l'Huilerie cadastrée A 879-1103
- Prolongation de la location des anciens locaux de l'école à MM. Serge ANCONA et Vincent MALLEA pour Faye le Troquet (éphémère) du 1^{er} mai au 30 juin 2023.

La séance est close à 21h00.